

## **Campagne équipements pédagogiques UFR-IPG (2010)**

Les projets financés ces dernières années consistaient en la mise en place de travaux pratiques, l'achat de logiciels et de cartes géologiques, ou encore l'achat de matériel de mesure géophysique sur le terrain (radar).

Ces fonds n'ont pas vocation à servir à l'acquisition de matériel utilisé principalement en recherche.

Pour suivre le calendrier de l'Université, les demandes seront examinées globalement par le conseil scientifique de l'UFR la dernière semaine de Mars.

Il faudra donc soumettre vos demandes au CS avant le 24 mars 2010 dernier délai, par mail à [cs-step@ipgp.fr](mailto:cs-step@ipgp.fr), avec copie à [dir-step@univ-paris-diderot.fr](mailto:dir-step@univ-paris-diderot.fr)

Chaque demande comprendra un dossier complet d'environ 8 pages, plus un argumentaire résumé d'une page, et un tableau synthétique renseignant les rubriques suivantes :

Type de matériel - Nature de l'achat - Coursus utilisateur - Nbre d'étudiants concernés - Lieu d'Utilisation

Financement demandé TTC - Cofinancement TTC

EXEMPLE :

Balance de précision - Équipement TP de chimie - L2-L3 STEP - 35 étudiants -  
Bâtiment Lamarck  
1000 euros - 600 euros

Nous avons reçu une liste explicite des critères qui seront utilisés par la commission des moyens de Paris 7 pour son choix de financement.

**CRITÈRES PARIS 7 :**

- Distinguer clairement les équipements relevant du PRL du reste (Plan Réussite en Licence).
- La priorité sera donnée aux composantes n'ayant pas bénéficié de lacampagne d'équipements au titre de la 5ème tranche. Merci del'indiquer sur vos demandes. (N.B. l'UFR STEP a bénéficié de 280 keuros au titre de cette tranche et n'est donc pas prioritaire).
- Ces équipements doivent servir directement aux étudiants ou doivent être conçus pour servir à l'enseignement, par exemple des ordinateurs liés aux manips de TP dans les salles TP de la composante.
- L'équipement qui doit assurer la sécurisation des locaux ou du matériel de l'UFR n'est pas considéré comme équipement pédagogique.

-De même, tout équipement qui peut être mutualisé entre composantes(par exemple des video-projecteurs dans les salles de la Halle aux Farines) ne doit pas faire l'objet d'une demande par composante.

-Pour le renouvellement des salles informatiques ou des licences de logiciels, un avis favorable du directeur du SCRIPT vous est demandé. De même pour les laboratoires de langues et logiciels de langues, l'avis de la directrice du CRL vous est demandé.

-Le lieu où cet équipement sera utilisé dans les prochains mois est important. Indiquer spécifiquement les équipements qui pourront déménager. C'est pourquoi, toute demande d'équipement neuf liée au déménagement vers PRG doit être bien identifiée.

E. Kaminski , email du 23/02, 19h16